

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

Destinataire: **CONSEIL**
COMMISSION

FR

QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ECRITES
Question orale avec débat (art. 108) <input type="checkbox"/> Heure des Questions (art. 109) <input type="checkbox"/>	Question écrite (art. 110) <input checked="" type="checkbox"/> Question écrite prioritaire (art. 110.4) <input type="checkbox"/>
AUTEUR(S): Tarabella Marc	
OBJET: (à préciser) Application de la réglementation sur le numéro d'urgence 112	
TEXTE: La Commission a annoncé en octobre 2005 dans un communiqué de presse (IP/05/1239) qu'une campagne d'information sur le numéro d'urgence 112 serait lancée «dès que la Commission sera satisfaite de la qualité globale du service» liée à l'implémentation du 112. La Commission peut-elle préciser: - Quand sera lancée cette campagne d'information? - Quelles vérifications elle a entreprises pour assurer l'implémentation de l'article 10 de la Directive 2002/58/CE ? - Quelles "procédures transparentes" régissent les modalités grâce auxquelles les opérateurs télécoms peuvent passer outre à l'absence de consentement d'un abonné ou d'un utilisateur en ce qui concerne le traitement de données de localisation pour les services d'urgence? D'autre part, comment la Commission peut-elle vérifier que tous les utilisateurs des réseaux téléphoniques (dans le sens de la définition de l'utilisateur prévu par ladite Directive) sont au courant de ces modalités et que celles-ci n'enfreignent pas les droits fondamentaux des citoyens quant à la protection de leur vie privée?	
Signature(s):	
Date: 06/12/2006	